

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D011

OBJET :
**10. PROPRIÉTÉ
COMMUNALE. PROJET
DE CESSION DE LA
MAISON SISE 168 RUE
D'AIRE. ADOPTION DE
PRINCIPE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D011-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023 résiliant le bail emphytéotique avec SOLIHA relatif à la maison à usage d'habitation sise 168 rue d'Aire,
- Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, cadastré sur la parcelle ZR n° 192 d'une superficie totale de 665 m²,
- Considérant que dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté,
- Considérant que le projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la Commune,

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D011-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 10. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSIION DE LA MAISON SISE 168 RUE D'AIRE. ADOPTION DE PRINCIPE.

- Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,
- Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192,
- d'autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.